

Kanhasso

**KERE N° 136 ; TIENNY N° 137 ; KANHASSO N° 138 ; TINDIKORO N° 139 ;
BAFING N° 140**

L'arrêté N° 837/SE du 26 Mars 1937 est un arrêté collectif, portant classement des forêts de Kéré, Tiénny, Kanhasso, Tindikoro, et Bafing, (Cercle d'Odiénné) Côte d'Ivoire.

La Direction de la Conservation du Domaine Forestier et du Reboisement a déterminé dans l'ordre les superficies respectives suivantes : 1.600 ha, 2.500 ha, 12.000 ha, 500 ha, et 2.800 ha.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992 a confié la gestion de l'ensemble de ces forêts à la Sodefor à l'exception de la forêt de Tindikoro.

DAKAR, le 26 Mars 1937.

(138)
Kanhan

AGRICULTURE.-

137

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'A.O.F.
Officier de 1^{re} Légion d'Honneur

N° 837 SE/5.-

OBJET:

Arrêté portant classe-
ment des Forêts de....
.....
Kambasso (Cercle d'Odienné).

Vu les décrets du 18 Octobre 1904 et du
Décembre 1920, portant réorganisation du Gouver-
nement Général de l'A.O.F.;

Vu le décret du 4 Juillet 1935 fixant le
régime forestier de l'A.O.F.;

Vu le décret du 15 Novembre 1935 portant
réglementation des terres domaniales en A.O.F.;

Vu l'arrêté du 28 Septembre 1935, définis-
sant la limite Sud de la zone sahélienne et ré-
glementant l'exploitation des forêts;

Vu la nécessité de constituer dans la Côte
d'Ivoire un domaine forestier classé;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouver-
neur de la Côte d'Ivoire;

A R R E T E :

Article 1er.-Sont constitués en forêts doma-
niales classées les terrains délimités comme
suit :

.....
.....

1/- Forêt de Kambasso.-

Soit A, un marigot situé à l'intersection de
route Odienné-Touba et du marigot Dicko (Sud
du village Niensso)

Limites: 1°/-Le marigot Dicko de A. à B. con-
fluent des marigots Dicko et Kanhan;

2°/-Le marigot Kanhan de B. à C. con-
fluent des marigots Kanhan et Cien;

3°/-Le marigot Cien de C. à D. point
où la route Odienné-Touba franchit le marigo

Cien.....

Cien (km. 27.500 d'Odienné);

4°/-Le marigot Cien de D. à E. confluent des marigots Blimbala et Cien;

5°/-Le marigot Blimbala de E à F. confluent des marigots Koniboué et Blimbala;

6°/-Le marigot Koniboué de F. à G. point où la route Odienné-Touba franchit le marigot Koniboué et de G. à H. point où la droite I.H. (orientation 200 grades) rencontre le marigot Koniboué, le point I. étant situé sur la route Odienné-Touba, à 450 mètres au Nord du village de Koroudougou.

7°/-La droite conventionnelle H.I. de 1 km. 600 de longueur environ.

8°/-La route Touba-Odienné de 1 à A.

P. Le Gouverneur Général en tournée
~~Le Secrétaire Général~~

Le Gouverneur des Colonies
Secrétaire Général du Gouvernement Général
chargé de l'expédition des affaires,

Signé : **HEISMAR**

Arrivée N° 1188
du 7 Avril 1937

Ampliations :

S.F.
B.P.
Commune-Mixte Abidjan

P. Copie Extrait Conforme

Le Chef du Service des Eaux et Forêts

